

Loi approuvant le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2015 (11897)

du 24 juin 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 19, alinéa 4, de la loi sur la Fondation des parkings, du 17 mai
2001;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2015;
vu la décision du conseil de fondation du 14 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion de la Fondation des parkings pour l'année 2015 est
approuvé.